

MAIRIE DE LABRUGUIERE

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le CINQ OCTOBRE à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIERES.

PRÉSENTS : David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Claude GUILHOT, Anne-Marie NEGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Nathalie FABRE, Fabienne MACHADO, Jean-Pierre CORNET, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Christine DORI-ZIEGLER, Sophie DUBOIS, Jérémie LEMOINE, Carole GAU

REPRESENTES :

<i>Bérengère JULIEN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Florence CARIN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Nathalie FABRE</i>
<i>Xavier BOCCALON</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Sébastien GALAUP</i>	<i>procuration à</i>	<i>Corinne VALLES</i>
<i>Jean-François GARCIA</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jérémie Lemoine</i>
<i>Christopher MAGALHAES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Carole GAU</i>

EXCUSÉE : Bénédicte CAILLE

ABSENTS : Antoine FAHY, Guillaume CHABAL et Stéphanie MALLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent ROBERT

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous.

Est-ce qu'il y a des observations concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 ?

Non, pas d'observation, donc on peut passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Partenariat VILLE de LABRUGUIERE / MJC **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La précédente convention de partenariat entre la Ville de Labruguière et l'association MJC est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Comme stipulé dans la convention, une évaluation a été réalisée sur les missions conduites par la MJC, les moyens apportés par la collectivité et les modalités d'évaluation quantitative, qualitative et financière, en présence de la Fédération Départementale et la Fédération

Régionale d'Occitanie des MJC, lors des rencontres du 4 janvier 2023 et du 7 février 2023. Il a été souligné, notamment la charge de travail que représentait la mission de coordination du PEDT.

Depuis avril 2023, la MJC s'est donc désengagée de la mission définie dans la précédente convention 3-2 – Coordination du Projet Éducatif Territorial et du Contrat Enfance-Jeunesse.

Considérant que l'association MJC joue un rôle dans la participation de la politique éducative, sociale, et culturelle de la Commune, la Ville apporte une aide au fonctionnement de l'association, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été élaborée de manière concertée, cf. copie ci-annexée.

Les missions de la MJC sont les suivantes :

- Action jeunes
- Participation à l'animation locale et culturelle
- Proposition de clubs d'activités réguliers et de proximité pour les habitants
- Animation du Pôle Multimédia.
- Mise en œuvre d'actions en référence à des contrats de projets

Pour réaliser chacune de ces missions, un programme d'actions doit être mis en œuvre.

Au vu des moyens techniques, humains et financiers apportés par la Commune, un bilan d'ensemble sera produit chaque année par la MJC.

Eu égard aux évolutions éducatives et sociales territoriales annoncées par la CAF avec la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG),

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans sous réserve du respect des conditions stipulées dans cette dernière.

Au vu des éléments exposés et après examen de la convention, le Conseil Municipal est amené à se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *doit* autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des précisions ?

Sophie Dubois : j'ai une question, j'aimerais avoir un point de renseignement sur l'article 3.2 qui concerne le financement du poste de directeur. J'aimerais savoir pour quelle raison c'est à la commune de supporter financièrement le poste de directeur de la MJC ? Qu'est-ce qui définit le fait que ce soit la commune qui le prenne en charge ?

Monsieur le Maire : alors, le poste de directeur de la MJC de tout temps, ce n'est pas une nouveauté, a été géré, c'est la Fédération Régionale qui propose les candidats, qui paie le salaire des directeurs et qui ensuite facture des prestations annexes, de dynamisation, de préparation, de formation ou d'assistance à ce directeur. Donc, nous, on verse une subvention à la MJC et ensuite on verse une somme à la Fédération Régionale qui paie elle-même le directeur. Donc, cet article 3.2, la différence entre la convention qu'il y avait avant et la présente convention c'est que ce directeur était censé faire la coordination enfance-jeunesse et la directrice précédente avait indiqué qu'elle ne pouvait pas, qu'elle avait trop de travail, et qu'elle ne pouvait pas assurer son poste de directrice de la MJC et le poste de coordination enfance-jeunesse. Donc, ce que nous avons fait tout simplement, on a retiré la somme qu'on

versait au titre de ce poste puisque désormais c'est à la Mairie à assurer la coordination enfance-jeunesse. Donc, la seule différence avec la convention antérieure elle est sur la durée, on a préféré une durée moindre et on a retiré de la convention, la subvention qui était versée la partie « coordination enfance-jeunesse. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Sophie Dubois : en fait, dans les textes ... au-delà de la convention, parce que je n'étais pas aux manœuvres d'avant sur les conventions... Du coup, ce n'est pas une obligation, il n'y a pas d'obligation légale sur la commune, si on faisait le choix de ne pas verser ce financement à la Fédération Régionale...

Monsieur le Maire : il faudrait payer le poste de directeur...

Sophie Dubois : on a une obligation légale de devoir payer le... ?

Monsieur le Maire : oui, oui si on veut un poste de directeur, oui, ou alors, il faut faire une DSP (délégation de service public) et donner la gérance de ... , c'est un choix qui a été fait de soutenir depuis des années mémorables...

Claude Guilhot : depuis 1961.

Monsieur le Maire : voilà, merci Claude, je n'étais pas né... depuis 1961 on agit comme ça, après on peut privatiser, tout est possible, certaines grandes villes l'ont fait, on peut aussi supprimer toutes les subventions aux MJC... je ne vais pas citer les grandes villes. Il y en a une qui n'est pas très loin de chez nous... On peut faire ça, ce n'est pas le choix, ce n'est pas notre choix.

Sophie Dubois : non, moi je ne touchais pas du tout à la subvention parce que je vois qu'il y a 2 lignes budgétaires bien distinctes, il y a le poste de direction et il y a la subvention de la MJC. Moi, ce qui m'interrogeait c'était de savoir pourquoi sur un poste dédié, vu que ce n'est pas la Mairie qui est l'employeur, on se retrouve à devoir verser une somme qui finance un poste de...

Monsieur le Maire : et bien parce que c'est la commune qui en bénéficie, c'est tout, l'argent qu'on verse à la Fédération Régionale, si on devait le verser si on était l'employeur de la MJC, cela poserait peut-être un problème d'association de faits et des problèmes de gestion mais de toute façon, on paierait ce poste-là. Donc, ce n'est pas un cadeau qu'on fait à la Fédération Régionale...

Sophie Dubois : donc, c'est une obligation...

Monsieur le Maire : ce n'est pas une obligation, soit on le prend en direct mais cela peut poser un problème, à mon avis, juridique, soit l'employeur c'est la Fédération Régionale mais au final, ce poste de directeur d'une façon ou d'une autre, et même en prestation de services, il faudra le payer. Donc ce n'est pas un cadeau qu'on fait à la Fédération Régionale des MJC.

Sophie Dubois : et du coup, par rapport à cette enveloppe-là, parce que je sais que dans l'animation, jeunesse et sport, on a tout un tas de grilles en fonction des responsabilités et tout... Là je vois qu'il peut y avoir un avenant ou quelque chose comme ça, si le poste soit qu'on réussirait à trouver et à leur envoyer, ou qu'eux nous mettraient qu'on a le poste de direction, qui est vacant actuellement

Monsieur le Maire : oui.

Sophie Dubois : si on trouvait quelqu'un de moins expérimenté, du coup il coûterait moins cher, est-ce que du coup le delta, la Fédération le garde...

Monsieur le Maire : non...

Sophie Dubois : ou s'ils trouvent quelqu'un de plus cher, cela va nous coûter plus cher et il faudrait qu'on augmente l'enveloppe...

Monsieur le Maire : chaque année, on a un courrier de la Fédération Régionale qui détaille très exactement ce qu'ils nous facturent, dont les charges, le poste chargé, les prestations qu'ils sont censés assurer, plus de coordination maintenant mais de formation, d'aide pour monter des projets. Il y a un poste dans la liste des dépenses, il n'y a pas que le poste de direction, il y a des prestations annexes qu'on a visées, qu'on a surveillées et on a demandé à ce qu'elles en soient justifiées. Pour mémoire, l'ancienne directrice m'avait indiqué qu'effectivement la Fédération Régionale l'avait soutenue dans le montage et la mise en place de projets sur la MJC.

Bien s'il n'y a pas d'autre question ou observation, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

<p style="text-align:center"><u>PARTENARIAT VILLE de LABRUGUIÈRE / FR MJC OCCITANIE</u> <u>Convention d'Animation et d'Accompagnement de Projet</u> <u>2023 - 2024</u></p>

Monsieur le Maire : je cherchais la date, c'est depuis 1988.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Ville de Labruguière participe depuis 1988 au financement du poste de direction dans le cadre du dispositif FONJEP.

Face au désengagement progressif de l'État, la Commune verse une participation trimestrielle à la Fédération Régionale MJC Occitanie, en qualité d'employeur.

L'évaluation dressée au 1^{er} trimestre 2023 a conduit à préciser et à encadrer le soutien de la Ville, d'une part, à l'association locale MJC à travers la signature de la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens et d'autre part, à la FR MJC Occitanie par la signature de la convention d'animation et d'accompagnement de projet pour la période 2023 – 2024.

En référence à la convention d'objectifs et de moyens, la participation financière de la Ville à la FR MJC Occitanie pour l'animation et l'accompagnement de projet porte sur :

- Des frais d'accompagnement, de suivi et de conseil engagés par la FR MJC,
- Des coûts prévisionnels des deux postes d'animateurs nécessaires à la mise en œuvre des projets.

La convention d'animation et d'accompagnement de projet est calquée sur la même durée que la convention d'objectifs et de moyens et fait également l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association MJC joue un rôle dans la participation de la politique éducative, sociale, et culturelle de la Commune, la Ville apporte une aide au fonctionnement de l'association, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été élaborée de manière concertée,

Considérant que la FR MJC Occitanie intervient comme partenaire pour l'appui aux fonctions d'encadrement et d'animation dans le cadre de sa fonction d'employeur,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'animation et d'accompagnement de projet pour la période 2023 – 2024 avec la FR MJC Occitanie ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 28 septembre 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *doit* :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'animation et d'accompagnement de projet pour la période 2023 – 2024 avec la FR MJC Occitanie ci-annexée

Monsieur le Maire : donc, j'ai répondu par avance, il y a bien 2 conventions avec la MJC locale et avec la Fédération Régionale, et là vous avec les particularismes et les prestations que nous doivent la Fédération Régionale. Est-ce que c'est clair ?

Pas de question ni d'observation, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DISPOSITIF « École et Cinéma » -
« Maternelle et Cinéma « 2023-2024
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame Corinne VALLES, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, donne lecture de la délibération :

L'action éducative « *École et Cinéma* », initiée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture à travers le Centre national du cinéma et de l'image animée, va être reconduite pour la 30^{ème} année consécutive dans notre département. A celle-ci vient s'ajouter, à compter de cette année 2023-2024, l'action « *Maternelle au Cinéma* ».

Ainsi, désormais, pour favoriser une ouverture des élèves au 7^{ème} Art et la construction de leur esprit critique vis-à-vis des images, la DSDEN et le Conseil départemental du Tarn proposent aux enseignants volontaires du premier degré les parcours pédagogiques ci-après :

- À destination exclusive des élèves de Petite et Moyenne Section : le dispositif « Maternelle au Cinéma »,
- À destination des élèves de cycles 2 et 3 : le dispositif « École et Cinéma »,

- Les élèves de Grande Section pourront être inscrits, au choix de l'enseignant, à l'un ou l'autre des deux dispositifs.

Les classes volontaires qui s'engagent à suivre cette opération assistent obligatoirement aux séances programmées trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma la plus proche, à savoir le Cinéma « Le Rond-Point ». Les enseignants associés exploitent pédagogiquement dans leur classe, les films projetés avec comme supports les documents remis par Média-Tarn.

La convention ci-annexée définit les modalités de participation financière à cette opération sont fixées comme suit :

- Le coût billetterie, au bénéfice de la salle de cinéma : 2,50 € par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre (2 trimestres pour les Petites et Moyennes sections ; 2 ou 3 trimestres pour les Grandes Sections et 3 trimestres pour les Cycles 2 et 3) dont une part, d'un montant en général de 1€, à la charge de la Commune ou d'une structure délégataire proche de l'école ;
- La Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) au bénéfice de la Coordination départementale Média-Tarn, au titre d'une prise en charge partielle des coûts de gestion : 1 € par élève inscrit d'école maternelle et par an et 1,50 € par élève inscrit d'école élémentaire et par an.

Pour l'année 2023/2024, les 3 écoles ont communiqué le nombre d'élèves qui participeront à cette action :

• École Marie Curie	Maternelle : 39 élèves	Elémentaire : 107 élèves
• École Louis Pasteur	Maternelle : 61 élèves	Elémentaire : 119 élèves
• École de Saint-Hilaire	Maternelle : 17 élèves	Elémentaire : 66 élèves
	-----	-----
	TOTAL 117 élèves	292 élèves

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 28 septembre 2023,

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit accepter :

- La participation de la Commune à l'action « École et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma »
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur ce dispositif qu'on renouvelle chaque année avec la particularité que les maternelles vont être participantes ?

Carole Gau : excusez-moi, je suis peut-être ignare dans le domaine...

Monsieur le Maire : non, non, il n'y a pas de question bête.

Carole Gau : je suis toute nouvelle dans ce domaine, pourquoi il n'y a que les écoles publiques qui y ont droit ?

Corinne Vallès : nous faisons un partenariat pour nos écoles publiques mais je pense que Saint-Dominique doit être démarchée... je ne sais pas. Nous en tout cas...

Monsieur le Maire : on n'est pas opposé sur le principe...

Corinne Vallès : mais nous, ce sont les écoles publiques dont on est gestionnaire.

Monsieur le Maire : il faudra leur demander s'ils sont intéressés, s'ils sont intéressés, pour moi il n'y a pas d'obstacle dirimant pour qu'ils participent à ça. Je ne sais pas si le dispositif... de mémoire ils n'ont jamais

Corinne Vallès : est-ce qu'ils le font eux ...

Monsieur le Maire : est-ce qu'ils le font avec un dispositif... mais ils n'ont jamais demandé, enfin depuis que je suis là...

Corinne Vallès : enfin non, depuis qu'on est là...

Monsieur le Maire : oui depuis qu'on est là, ils n'ont pas demandé, ça c'est sûr.

Corinne Vallès : chaque année, les enseignantes, en général, nous préviennent lors du dernier trimestre de l'année en nous disant si pour l'année d'après elles voudront ou pas participer. En fait, elles s'inscrivent et on reçoit les conventions

Carole Gau : et vous n'êtes pas contre le fait que des établissements privés ...

Monsieur le Maire : non, la preuve en est que quand ils nous ont demandé de participer à l'Orchestre à l'école » on l'a fait, donc il n'y a pas de discrimination, je vous l'assure.

Carole Gau : non, je ne pensais pas à de la discrimination, c'est juste une question.

Corinne Vallès : après il faut vous renseigner, pour nous en tout cas...

Monsieur le Maire : la question n'était pas bête du tout...
Nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES FINANCIÈRES

EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame Pascale LABROUSSE Adjointe au Maire déléguée aux Finances, donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des *Décisions Modificatives*.

Le Budget Primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de sa préparation et au moment de son vote le 6 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2023, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses			
Chap. 020	Dépenses imprévues		- 60 000 €
Chap.202	Plan local d'Urbanisme	25 000 €	
Cpte 10226	Taxe d'aménagement	10 000 €	
Op.191	Acquisitions foncières	15 000 €	
Op. 198	Bâtiments scolaires	10 000 €	
Cpte 27638	Autres créances auprès Etab.Public Foncier		- 163 000 €
Op. 191	Acquisitions foncières	163 000 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses			
Chap. 67	Cpte 678 : Charges exceptionnelles		- 50 000 €
Chap. 014	Cpte 739115 : Prélèvement loi SRU	50 000 €	

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur cette Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, des renseignements complémentaires ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

20 voix pour

et 5 abstentions (Sophie Dubois, Jérémie Lemoine, Jean-François Garcia, représenté, Carole Gau et Christopher Magalhaes, représenté)

AFFAIRES FONCIÈRES

Elargissement de la route des Enguillès : **Acquisition foncière Commune / Communauté** **d'Agglomération de Castres-Mazamet**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par courrier du 27 juin 2022, Monsieur le Président de TRIFYL a adressé un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM) avec copie à Monsieur le Maire de Labruguière.

Ce courrier indique qu'afin de « *se conformer aux dispositions de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, TRIFYL agrandit et modernise le centre de tri et d'emballages ménagers de Labruguière* ».

Par ailleurs, TRIFYL indique dans son courrier qu'il est nécessaire « *d'élargir légèrement la voie d'accès au centre de tri depuis l'avenue François Mitterrand* » empiétant partiellement sur les parcelles cadastrées section K n°0818, 0822 et 0825, actuellement propriété de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (cf. plan ci-joint), comme suit :

- Parcelle K n°818 = 327,02 m²,
- Parcelle K n°0822 = 183,41 m²
- Parcelle K n°0825 = 2,33 m².

Soit une emprise foncière totale de 512,76 m².

Un permis de construire portant sur la démolition partielle, la réhabilitation et l'agrandissement du centre de tri a ainsi été enregistré le 11 décembre 2020 sous les références PC 081 120 20B0047 et accordé le 3 mai 2021.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2016, la Ville de Labruguière a approuvé le projet d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès (cf. plan ci-joint),

Considérant que lors d'une rencontre qui s'est tenue le 26 février 2016 entre les représentants de TRIFYL et de la Commune, il avait été convenu que la voie privée desservant TRIFYL depuis l'avenue d'Hauterive serait, à terme et dès lors que les travaux portés par la Ville de Labruguière seraient terminés, intégrée au domaine public communal.

Considérant que par courriel du 22 septembre 2023, TRIFYL a confirmé que lors de la prochaine assemblée délibérante du 16 octobre 2023, une décision visant à constater la désaffectation et la cession à la Commune de Labruguière, à l'euro symbolique, des parcelles constituant cette voie privée aujourd'hui ouverte à la circulation publique sans restriction ; TRIFYL précise que l'emprise foncière concernée par cette désaffectation et ce déclassement est cadastrée section K n°0819, 0820, 0823, 0838, 0841, 0842 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section K n°0837 et 0840.

La Commune a donc donné son accord à la CACM pour assurer le portage du foncier de cette opération,

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la CACM a validé cette vente selon les modalités suivantes :

- Cession de l'emprise à extraire des parcelles cadastrées section K n°0818, 0822 et 0825 d'une superficie de 512,76 m², sous réserve du document d'arpentage,
- Prix de vente fixé à 10 € HT / m² ; la vente entre la Commune et la CACM n'étant pas assujettie à la TVA,
- Prise en charge de l'ensemble des frais (acquisition, géomètre, notaire et études devenues obligatoires) par la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir l'emprise foncière à extraire des parcelles cadastrées section K n°0818, 0822 et 0825 d'une superficie de 512,76 m², sous réserve du document d'arpentage, au prix de 10 € HT / m² ; la vente entre la Commune et la CACM n'étant pas assujettie à la TVA,

- De prendre en charge l'ensemble des frais (acquisition, géomètre, notaire et études devenues obligatoires) lié à cette opération,
- De mandater l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière pour la rédaction de l'acte authentique.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 28 septembre 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'acquisition de l'emprise à extraire des parcelles cadastrées section K n°0818, 0822 et 0825 d'une superficie de 512,76 m², sous réserve du document d'arpentage,
- Le prix de vente fixé à 10 € HT / m², la vente entre la Commune et la CACM n'étant pas assujettie à la TVA,
- La prise en charge de l'ensemble des frais (acquisition, géomètre, notaire et études devenues obligatoires) par la Commune,
- Le mandatement de l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière pour la rédaction de l'acte authentique,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire : en qualité de vice-président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, je vais sortir de la salle et je ne prendrai pas part au vote.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : oui, j'ai 2 questions parce que j'ai repris le plan après la commission pour bien comprendre.

Didier Philippou : oui.

Jérémie Lemoine : parce qu'il est inscrit dans la délibération qu'il est nécessaire d'élargir légèrement la voie d'accès. Au cadastre, on voit bien quand on arrive à zoomer que c'est « vachement biscornu » le découpage cadastral, mais en fait c'est l'emprise de la voirie qu'il faut remettre en accord avec son tracé...

Didier Philippou : oui, voilà, il y a un problème et vous l'avez trouvé de suite. Bien sûr il y a un problème, c'est qu'au départ la route n'est pas au bon endroit...

Jérémie Lemoine : oui, c'est ça...

Didier Philippou : elle a été mal tracée...

Jérémie Lemoine : mais s'il n'y a pas de travaux au consécutif ?

Didier Philippou : non. Nous on n'a absolument rien à payer, ils se débrouillent de tout, ce n'est pas à nous, donc il suffit de se recaler à la route. En plus de ça pour rentrer à la nouvelle entrée, ils sont obligés d'élargir... C'est vrai, vous avez raison, c'était au mauvais endroit.

Jérémie Lemoine : en la lisant, je me suis dit, ce n'est pas précisé si cela va nécessiter des travaux ultérieurs pour justement...

Didier Philippou : on ne l'a pas précisé dans la délibération parce que je ne vois pas l'intérêt de dire qu'à l'époque quelqu'un s'est trompé.

Jérémie Lemoine : mais ça ne sera pas le cas, je veux dire qu'il y a une erreur mais la route est au bon gabarit, c'est juste que l'emprise foncière n'est pas au bon endroit.

Didier Philippou : voilà, donc ça sera remis comme il faut et conforme. Voilà, on ne l'a marqué simplement pour ça... mais vous l'aviez bien vue.

Jérémie Lemoine : oui mais à la relecture c'est un peu alambiqué et je voulais savoir pourquoi Trifyl avait pris le parti de constater la désaffectation et le déclassement d'une voie qui est privée, par définition ?

Didier Philippou : parce que c'est vous qui au départ, vous vous étiez engagés de le faire passer dans le domaine public... c'est vous qui aviez pris l'engagement ?

Jérémie Lemoine : on classe dans ce cas-là, et aujourd'hui comme elle est déjà ouverte au public, on ne fait juste que la classer...

Didier Philippou : ça avait été décidé comme ça et on a suivi ...

Jérémie Lemoine : parce que Trifyl en tant que tel, n'est pas une personne publique gestionnaire du domaine public routier, donc il n'y a pas...

Didier Philippou : oui mais bon, on a fait comme ça et la Communauté d'Agglomération a voulu faire comme ça parce que c'est eux, au départ, qui avaient le truc.

Jérémie Lemoine : oui mais ça m'a un peu embrouillé l'esprit.

Didier Philippou : oui, au départ mais là je pense que c'est clair, c'est bon ?

Jérémie Lemoine : oui, j'ai compris, c'est bon.

Didier Philippou : nous pouvons procéder au vote

Monsieur Didier Philippou procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Ancienne Trésorerie : désaffectation – déclassement du Domaine Public

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Commune de Labruguière est propriétaire de l'immeuble sis « 9, ter Bd Gambetta » (pour le logement au 1^{er} étage) et « 9, quater Bd Gambetta » (pour les locaux du rez-de-chaussée),

cadastré section AB 0894, 0895 et 0896 d'une superficie totale de 483 m² sur 2 niveaux et 1 sous-sol.

Cet immeuble accueillait en rez-de-chaussée la Trésorerie – Centre des Finances Publiques - jusqu'au 31 décembre 2016.

Par la suite, ces locaux ont été mis à disposition de l'association « Route Du Sud La Dépêche du Midi » du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

A l'étage, le logement existant a fait l'objet d'une réhabilitation par Habitat Social 81 – HSP 81 filiale de Soliha – Tarn.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019, la Commune a acté la signature d'un bail à réhabilitation pour une durée de 30 ans avec HSP 81 pour la location dudit logement (type 3).

Aujourd'hui, pour faire face à la carence de médecins généralistes sur la commune qualifiée de « désert médical » et pour faciliter l'installation de praticiens, la Commune souhaite mettre les locaux du rez-de-chaussée à disposition d'un médecin qui s'est rapproché de la Commune et qui en a fait la demande.

Après son déclassement, ces locaux pourront faire l'objet d'un bail ou d'une convention d'occupation.

A l'heure actuelle, les locaux du rez-de-chaussée sont inoccupés, fermés et ne sont plus affectés à un service public ni à l'usage direct du public.

Vu le rapport d'information rédigé le 14 septembre 2023 par le service de police municipale constatant que les locaux du rez-de-chaussée sont vides de tout meuble et d'occupant (cf. PJ),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-1 :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Qu'il ressort du rapport d'information de la police municipale du 14 septembre 2023 que les locaux concernés sont effectivement désaffectés ;

Qu'il appartient au Conseil Municipal d'en acter.

Considérant que ces locaux n'ayant plus vocation à être affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation matérielle des locaux du rez-de-chaussée,
- De prononcer le déclassement du domaine public du rez-de-chaussée et de l'intégrer au domaine privé de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, Environnement » du 28 septembre 2023,

Le Conseil Municipal ;

Au vu des éléments exposés, doit décider :

- De constater la désaffectation matérielle des locaux du rez-de-chaussée,
- De prononcer le déclassement du domaine public du rez-de-chaussée et de l'intégrer au domaine privé de la Commune,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des demandes de précisions ?

Jérémie Lemoine : juste une proposition, peut-être d'ajouter de manière à donner plus de force et de sens à cette délibération ; « le Conseil Municipal décide d'affecter exclusivement ces locaux à une destination de type Maison de Santé, ou en tout cas a vocation à accueillir des médecins », c'est bien dans le sens que vous souhaitez faire ? Cela donnerait un corps beaucoup plus important, à notre sens, à cette délibération.

Monsieur le Maire : on peut noter la remarque... on va la laisser comme ça mais je note. De toute façon tant que je serai là, tant que nous serons là pardon, ça servira à attirer des médecins.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

Assainissement : convention de mandat propriétaire / Communauté d'agglomération Castres-Mazamet

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 13 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a arrêté le projet de modification partielle du zonage d'assainissement sur la commune de Labruguière ainsi que le programme des travaux d'assainissement collectif des eaux usées des hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets.

Ces travaux, identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 7 mars 2023.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a, en effet, demandé aux propriétaires d'immeubles, des travaux de mise en conformité visant à séparer les eaux usées des eaux pluviales et propose d'aider financièrement les propriétaires concernés à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.

La Commune de Labruguière est propriétaire d'un logement situé 637, route des Gaux cadastré section F0295 et 0813 et doit donc, en qualité de propriétaire, faire réaliser ces travaux de mise en conformité.

Pour bénéficier de cette aide, la Ville sollicite la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour assurer le suivi administratif et financier du dossier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon les engagements respectifs précisés dans la convention de mandat ci-annexée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la Commune, propriétaire, et la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet (cf. convention ci-jointe).

Le Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 28 septembre 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la Commune, propriétaire et la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet (cf. convention ci-jointe).

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

DELEGATION

(Décisions prises selon la délégation de compétence,
autorisée par le Conseil Municipal du 18 juin 2020 – Art L 2122)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 30 juin 2023 sur le bien cadastré section B n° 351, 1049 sis 234, impasse du Bouyssou - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 juin 2023 sur le bien cadastré section AI n° 442 sis 30, rue Toulouse-Lautrec - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 juillet 2023 sur le bien cadastré section A n° 724, 726 sis 2112, route François Jacob - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 11 juillet 2023 sur le bien cadastré section D n° 278, 1839, 1842 sis 116, Traverse d'Aupillac - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 11 juillet 2023 sur le bien cadastré section G n° 1161 sis 350, chemin des Auriols - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 juillet 2023 sur le bien cadastré section D n° 741 sis 3727, route de Caunan - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 juillet 2023 sur le bien cadastré section AH n° 53, 54 sis rue Bonnet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 juillet 2023 sur le bien cadastré section A n° 732 (issu de la division de la parcelle A n° 565) sis 1921, route François Jacob - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 juillet 2023 sur le bien cadastré section AE n° 192 sis 10, rue Jean Mermoz - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 août 2023 sur le bien cadastré section AE n° 114 sis 61, avenue Général de Gaulle - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 août 2023 sur le bien cadastré section B n° 1003, 1081, 1181, 1229, 1234 sis 1379, route de Laprade - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 28 août 2023 sur le bien cadastré section AD n° 173, 175 69, sis avenue François Mitterrand - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 septembre 2023 sur le bien cadastré section G n° 992, 1024, 1027, 1035, 1036, 1041, 1212 sis 96, impasse de Latour - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 septembre 2023 sur le bien cadastré section G n° 992, 1027, 1036, 1041, 1212 sis 96, impasse de Latour - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 11 septembre 2023 sur le bien cadastré section AB n° 755 sis 44 avenue Robert Schuman - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 septembre 2023 sur le bien cadastré section C n° 1609 sis 20 impasse la Clé des Champs - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 septembre 2023 sur le bien cadastré section AB n° 0205 sis 2 rue Camille Doucet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 septembre 2023 sur le bien cadastré section B n°1028, 1125 et 1127 sis 796 route de laprade - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 septembre 2023 sur le bien cadastré section H n°615 , 617, 1194 et 1196 sis 70 hameau de la récuquelle - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 septembre 2023 sur le bien cadastré section AI n°233 sis 5 avenue d'en thibaut - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 septembre 2023 sur le bien cadastré section AK n°239 sis 26 rue du docteur Louis Vignolles - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 septembre 2023 sur le bien cadastré section C n° 1337 sis 26 Pace d'En Sire - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 septembre 2023 sur le bien cadastré section B n° 1149, 1151 et 1342 sis lieu-dit Lardicou - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 septembre 2023 sur le bien cadastré section D n° 0697 et 0698 sis lieu-dit Caunan en Gelis - 81290 LABRUGUIERE

DELEGATION

Le 30/06/2023 : Décision du Maire de signer un marché de travaux d'entretien pour les routes et pistes forestières avec BARDOU et FILS pour un montant de 32 325 € HT

Le 31/07/2023 : Décision du Maire de signer un accord cadre d'une durée de 2 ans pour des travaux de réfection de revêtements de voiries communales pour un montant maximum de 600 000 € HT avec SIORAT SAS

Le 13/09/2023 : Décision du Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la nouvelle convention 2023 – 2026 « Pilotage du projet de territoire » à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire : nous n'avons pas été destinataires de questions écrites, je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 33